

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 20H30

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **vendredi 14 juin 2024.**

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Raymond BOUTHER

Mme Sophie LEBAS

Mme Michèle LETOUBLON

M Aymeric MAIRE

Mme Josselyne MAIRE

M Michel PÊPE

Mme Anne-Laure SORIN

M Thomas GANDON

Mme Angélique MEIGNAN

M Christophe RIGOLOT

Etaient absents :

-

Etaient absents excusés :

M Stéphane BREUILLOT

M Anthony GILLES

M Gaël MASSOT

Procurations données :

M Anthony GILLES a donné procuration à M Christophe RIGOLOT.

M Gaël MASSOT a donné procuration à M Thomas GANDON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un(e) secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

Mme Josselyne MAIRE ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 43 mn**

Table des matières

1. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal 2
2. Vote du taux de 4 taxes suite à remarque de la Préfecture et erreur matérielle 3
3. Vente d'un ensemble de parcelles boisées cadastré section AV n°19, n°20, n°21 et n°49 4
4. Convention de déversement ordinaire au réseau d'eaux usées avec la CCLMHD..... 4

5. ADAT : proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention RGPD	5
6. Renouvellement convention Coupon avantages bibliothèque	5
7. Porté à connaissance portant sur la mise à jour de l'atlas aléa « éboulement » dans le département.....	6
8. Lancement de la concertation ZAER.....	6
9. Nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux.....	7
10. Demande d'occupation du domaine privé communal de la part de M COULOT : convention et fixation de la redevance.....	10
11. Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Anciens Combattants...	10
12. Création d'un emploi sous contrat à durée déterminée du 1er au 31 juillet 2024.....	11
13. Questions diverses	12
a) Absence d'Anne HENRIET les samedi 22 et mardi 25 juin : remplacement ou fermeture du secrétariat	12
b) Tableau de permanence des élections législatives	12
c) Inscription de la commune au tableau B1	13

1. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté la demande de Monsieur et Madame LEMAIRE Pascal de rétrocéder l'emplacement que la commune leur avait accordé pour 30 ans dans le columbarium communal (case n°2 en date du 14/02/2012).

En vertu de l'article 14 du règlement du cimetière communal, cette rétrocession est possible, le prix de la rétrocession acceptée et calculé au prorata de la période restante à courir dans le calcul du prorata de temps passé toute année commencée est considérée comme écoulee.

La somme à reverser à M et Mme LEMAIRE s'élève à 420 €.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a signé les devis suivants :

AGENCE POURCELOT pour la pose de trois prises électriques avec trois sous-compteurs pour le parking de la Mairie pour un montant de 1'874,90€ TTC,

SIGNAUX GIROD pour des panneaux pour un montant de 1'451,04 € TTC,

WÜRTH pour la pose de clous podotactiles sur les escaliers de la mairie et des gites de la cascade pour un montant de 537,96 € TTC ce qui porte le total des dépenses pour la mise en conformité des accès des bâtiments communaux à 3 394.06 € TTC (factures déjà réglées) auquel il convient d'ajouter les devis IMGS (facture non reçue sur chorus pro) pour un montant de 2'910 € TTC et 4 936.80 €, ce qui porte le total à : 11 240.86 €

AXIMA pour une nième réparation des chaufferies communales i.e. remplacement des détecteurs de la chaudière bois décheté HARGASSNER du Montezan pour un montant de 779,53 € ce qui porte le montant des dépenses liées aux chaufferies communales à (34'029,89 € le 29/02/204) : 37 878.07€ TTC sans compter le coût du fioul consommé par l'arrêt de la chaudière pendant plusieurs mois,

PROFEN pour la réparation d'une fenêtre de la salle de psychomotricité de l'école pour un montant de 1'551,30 € TTC,

INSTALL NORD pour la réparation du four LACANCHE et de la cuisinière AMBASSADE pour un montant de 478,8 € TTC,

LOUVRIER MULTIACTIVITES DU BÂTIMENT pour la mise en conformité des escaliers des gites de la cascade pour 1'500 € HT et pour la réfection du crépi de la façade nord de l'église pour un montant également de 1'500 € HT.

HENRI JULIEN pour la commande de vaisselle en vue de la réouverture du foyer à la location pour un montant de 1890.25 € TTC

2. Vote du taux de 4 taxes suite à remarque de la Préfecture et erreur matérielle

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de voter un taux **indifférencié** et non pas un taux différencié par vote du Conseil municipal en date du 11 avril 2024. En effet, si on désire augmenter un seul taux, des règles particulièrement absconses vous imposent d'augmenter tel autre taux en conséquence.

2,6% des 4,7% d'augmentation des taxes sont utilisées pour augmenter les salaires du personnel de la mairie qui a vu ses revenus lourdement impactés par l'inflation. Plusieurs employés municipaux touchent moins de 2'000 € par mois. Le solde soit 2.1% sert à couvrir les augmentations et en particulier celles des taux de nos emprunts à taux variables. Il est rappelé que 50,1% du total de nos emprunts, sont à taux variables. Certains sont passés de 1,5 % en 2020 à 4,0% en ce début d'année.

En conséquence, le coefficient de variation proportionnelle s'établit à **1,046892**.

Le taux des taxes s'établit comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 30,32%.
- Taxe foncière non bâti : 14,83%.
- Taxe d'habitation : 13,16%.
- Cotisation foncière des entreprises : 18,72%.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de **4,6892%** :

- Taxe foncière bâtie : 30,32%.
- Taxe foncière non bâti : 14,83%.
- Taxe d'habitation : 13,16%.
- Cotisation foncière des entreprises : 18,72%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 30,32%.
- Taxe foncière non bâti : 14,83%.
- Taxe d'habitation : 13,16%.
- Cotisation foncière des entreprises : 18,72%.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Vente d'un ensemble de parcelles boisées cadastré section AV n°19, n°20, n°21 et n°49

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est informé par Madame MOURAUX Virginie de la vente de parcelles boisées cadastrées section AV, n°19, n°20, n°21 et n°49, pour une superficie totale de 0 hectare, 94 ares 45 centiares. Le prix demandé s'élève à 17 500€.

En effet, au titre du droit de préférence, elle doit proposer la possibilité d'acheter à tous les propriétaires riverains (article L 331-19 du Code forestier).

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à M Christophe RIGOLOT de juger de l'opportunité de l'achat de ces parcelles pour la collectivité territoriale.

D'un côté, les bois sont touchés par le bostryche, pour réexploiter la parcelle, il faudrait tout raser, dessoucher et attendre cinquante ans pour que la parcelle soit exploitable.

D'un autre côté, les parcelles sont intéressantes à double titre pour le projet de pastoralisme à moyen terme et la production de plaquette à court terme.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Christophe RIGOLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser le Maire à exercer le droit de préférence pour les parcelles cadastrées AV 19, 20, 21 et 49,

De porter les crédits nécessaires au budget bois,

De signer tous les documents nécessaires.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Convention de déversement ordinaire au réseau d'eaux usées avec la CCLMHD

Le Maire expose au Conseil municipal que pour donner suite à la délivrance du permis numéro 10 de l'année 2023 concernant la création de locaux professionnels de La ZAC du Moulin. La Communauté de communes gestionnaire du réseau d'assainissement nous a fait parvenir une demande de branchement au réseau d'eaux usées, formalisée par une convention de déversement.

Ce document est à retourner signé à la Communauté commune impérativement avant l'exécution des travaux. À l'achèvement des travaux de viabilité, une visite de contrôle de conformité à l'assainissement sera programmée par la com CCLMHD.

Une taxe de raccordement est due à la CCLMHD suivant le nombre de locaux créés.

Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2024 est fixée à 2 314 €.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendra de raccorder au réseau d'assainissement selon les mêmes modalités le nouveau chalet en bois.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de déversement ordinaire aux réseaux d'eaux usées pour ces 2 immeubles (1 rue du président Edgar Faure et nouveau chalet bois) et de prévoir, si nécessaire, les crédits afférents au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer le document afférent avant l'exécution des travaux,

De porter les crédits nécessaires au budget général.

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. ADAT : proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention RGPD

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) impose aux collectivités le recours à un Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur sein ou externalisé pour la protection des données à caractère personnel (ci-après données personnelles).

Dans le cadre de ses missions optionnelles, l'ADAT propose la prestation de DPO à ses collectivités adhérentes. Il s'agit d'une possibilité offerte aux adhérents et clients de l'ADAT, chaque collectivité étant libre de s'adresser au prestataire de son choix

La collectivité a signé la convention initiale pour adhérer à la prestation DPO mutualisé proposé par l'ADAT.

Le Maire expose au Conseil municipal que comme indiqué dans le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'ADAT de mars 2024, la **prestation RGPD évolue** pour mieux accompagner la collectivité dans le maintien en conformité au regard de cette réglementation.

Les nouveautés 2024 :

- *La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : vous serez formé et accompagné sur l'utilisation de cet outil, qui permet d'avoir une vue d'ensemble pour piloter votre conformité au RGPD*
- *L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles*
- *L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données*

Pour continuer à en bénéficier, il est nécessaire de valider l'**avenant** et le retourner, dûment complété, au plus tard le **10 juillet 2024**.

Le coût pour la collectivité est de 500 € H.T. pour la mise en conformité (déjà réalisé en vertu de la convention initiale) et un abonnement annuel de 250 € H.T. Prestations complémentaires à la carte selon devis.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant et après en avoir délibéré, DECIDE :

- *De signer la proposition d'avenant n°1 avec l'ADAT pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base, proposé par l'ADAT) ;*
- *D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1 a convention de partenariat entre la commune et l'ADAT ;*
- *Décide d'inscrire les crédits afférents aux budgets primitifs concernés de la collectivité.*

Vote : - **Pour : 13** - **Contre : 0** - **Abstention : 0**

6. Renouvellement convention Coupon avantages bibliothèque

Convention Avantage bibliothèque de la carte avantages jeunes entre la Région BFC et la bibliothèque municipale de MONTPERREUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'initiative culturelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. Dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte avantages jeunes.

Le coupon avantage bibliothèque, inséré dans le livret de la carte avantages jeunes, propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque ; la Région de Bourgogne Franche-Comté s'engageant à compenser financièrement à la commune 5 € par coupon reçu (en 2023, la commune a retouché 80 €).

La commune adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années. Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le partenariat entre la bibliothèque de Montperreux, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le CRIJ ; partenariat valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune, la Région de FC et le CRIJ.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De renouveler le dispositif coupon avantages bibliothèque pour 2024/2025 avec la région Bourgogne Franche-Comté et le CRIJ ;**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, la Région et le CRIJ.**

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Porté à connaissance portant sur la mise à jour de l'atlas aléa « éboulement » dans le département

Le Maire expose au Conseil municipal que pour améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire du Doubs, la Direction Départementales des Territoires (D.D.T.) réalise périodiquement des mises à jour de ses études de risques. Tout récemment, une étude pour la mise à jour de l'aléa « chute de blocs » (disponible depuis 2012) a été réalisée entre 2019 et 2022 ; l'objectif étant de disposer d'un meilleur inventaire des corniches ainsi que d'une connaissance plus fine de cet aléa.

Une nouvelle méthodologie a été conduite, établie au niveau national, qui a permis de définir 3 niveaux d'aléa relatifs à l'éboulement, contre un niveau unique auparavant.

Ce nouvel État de la connaissance de l'aléa **éboulement** doit être pris en compte lors de l'instruction des autorisations du droit des sols, en s'appuyant sur les préconisations indiquées dans le « guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire » en l'absence de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

En zone d'aléa fort et moyen, le principe est l'interdiction de construire tout nouveau bâtiment.

Cependant, la méthodologie déployée pour réaliser cette nouvelle cartographie présente des imprécisions, notamment du fait de son échelle départementale. Une étude de trajectométrie ou de dire d'expert en fonction de caractéristiques locales favorables à la diminution du risque pourrait conduire à lever l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments, si les conclusions de l'étude sont favorables.

Dans le cadre de ce porter à connaissance de l'aléa éboulement et de la mise à jour du guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols. Le Conseil municipal est invité à faire part des réactions et propositions sur la cartographie de la commune. Ainsi que sur les mesures de recommandations actuelles dans ces zonages d'ici le 15 juillet 2024.

Par ailleurs, le maire informe le Conseil municipal que les subventions sont possibles pour les collectivités concernées par l'aléa chute de blocs (fonds « Barnier » et fonds « vert » : subventions cumulables).

Après en avoir débattu, une réunion de travail sera organisée à la mairie afin de comparer les données avec le PLU afin de pourvoir en discuter toutes les conséquences. Un conseil se tiendra avant le 15 juillet pour en valider les conclusions.

8. Lancement de la concertation ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- organiser une réunion publique à la Salle au Montezan en septembre 2024 pour présenter les choix de la commune,
- entre temps et pour préparer cette réunion, solliciter par courrier les habitants de la commune, propriétaires de terrain éventuellement intéressés par cette opération à la condition que les terrains soient proches d'une ligne moyenne ou haute tension ou d'un transformateur
- mettre à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie permettant de recueillir les avis des habitants de la commune,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal qui se tiendra idéalement en octobre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- *d'organiser une réunion publique à la Salle au Montezan en septembre 2024 pour présenter les choix de la commune,*
- *entre temps et pour préparer cette réunion, de solliciter par courrier les habitants de la commune, propriétaires de terrain éventuellement intéressés par cette opération,*
- *de mettre à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie permettant de recueillir les avis et propositions des habitants de la commune,*
- *à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal qui se tiendra idéalement en octobre 2024.*

Vote : - Pour : 13

Contre : 0

- Abstention : 0

9. Nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de M Aymeric MAIRE de baisser ses indemnités d'adjoint.

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité :

- Maire : indemnité fixée automatiquement au taux maximal, mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur
- Adjointes : perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire. L'article L2123-24 du CGCT précise : "L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes ne soit pas

dépassé. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23."

- Conseillers municipaux : peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Pour les Communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- o Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique -IBT (actuellement 1027) ; **soit 245,15 € bruts mensuels au 1^{er} juillet 2023**
- o Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal
- o Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :
- o Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes
- o Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, il n'est pas possible d'octroyer une indemnité à un conseiller municipal. Il convient dans ce cas de délibérer à nouveau pour opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction et de diminuer les indemnités du maire et/ou des adjoints.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ;
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 - IM 830 ; soit 4 085,91 € bruts mensuels au 1^{er} juillet 2023
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.) ;
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal ;
- Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints ;

**La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit le 1^{er} janvier 2017 dans la plupart des cas pour les communes, publié fin 2019 : décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019.). 4 Art.R.2151-4 et 2 du CGCT*

Des Conseillers étant Vice-Président de commission pour lesquelles des frais sont engagés et il n'est pas possible de les défrayer de leurs frais aussi et après en avoir débattu, il est proposé au Conseil de modifier la répartition de l'enveloppe globale de la manière suivante :

Autre point, les indemnités et leurs répartitions seront revues annuellement.

Enveloppe indemnitaire globale au 1^{er} janvier 2024 : 19 878.48 € + (4 X 5 277.96 €) = 40 990 € soit un peu moins de 5% du budget de fonctionnement communal

Actuellement :

- Maire 31 % IBT soit **1 274.26 € bruts mensuels** (pour mémoire le maximum est de 1'656,54 €)
- 1^{er} adjoint M Michel PÊPE : **15 % IBT soit 616,58 € bruts mensuels** ; compte-tenu du fait que M Michel PÊPE est très présent à la mairie et s'occupe de l'accueil des touristes des 4 gîtes de la Cascade.

- Autres adjoints : Mme Anne-Laure SORIN, M Stéphane BREUILLOT et M Aymeric MAIRE : soit 7 % de l'IBT, soit **287,74 € bruts mensuels €**

Conseillers municipaux (VP de commission) :

- Mme Josselyne MAIRE : 4% de l'IBT, soit **164,42 € bruts mensuels**
- M Christophe RIGOLOT : 4% de l'IBT, soit **164,42 € bruts mensuels**
- Mme Angélique MEIGNAN : 4% de l'IBT soit **164,42 € bruts mensuels**
- Mme Sophie LEBAS : 4% de l'IBT soit **164,42 € bruts mensuels**

Nouvelle répartition proposée :

- Maire **29.90 % IBT** soit **1 229.05 € bruts mensuels.**
- 1^{er} adjoint M Michel PÊPE : **15 % IBT** soit **616,58 € bruts mensuels** ; compte-tenu du fait que M Michel PÊPE est très présent à la mairie et s'occupe de l'accueil des touristes des 4 gîtes de la Cascade.
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : Mme Anne-Laure SORIN, M Stéphane BREUILLOT : soit 7 % de l'IBT, soit **287,74 € bruts mensuels**
- 4^{ème} Adjoint : M Aymeric MAIRE : **4.1 %** de l'IBT **168.53 € bruts mensuels**

Conseillers municipaux (VP de commission) :

- Mme Josselyne MAIRE : 4% de l'IBT, soit **164,42 € bruts mensuels**
- M Christophe RIGOLOT : 4% de l'IBT, soit **164,42 € bruts mensuels**
- Mme Angélique MEIGNAN : 4% de l'IBT soit **164,42 € bruts mensuels**
- Mme Sophie LEBAS : 4% de l'IBT soit **164,42 € bruts mensuels**
- **M Thomas GANDON : 4% de l'IBT, soit 164,42 € bruts mensuels**

Enveloppe globale : 14 748,60 € + 7 398,96 € + 6 905,76 € + 2 022,36 € + 9 865,20 € = 40 940,88 €

A COMPTER DU 1^{er} juillet 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, **les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire**, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions et avec effet au 1^{er} JUILLET 2024** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population au 1^{er} janvier 2024 (dernier recensement 872) : 965. Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire : 29.90% de l'IBT
1^{er} adjoint : 15% de l'IBT
2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 7% de l'IBT
4^{ème} adjoint : 4.1% de l'IBT
Mme Josselyne MAIRE 4% de l'IBT
Mme Sophie LEBAS 4% de l'IBT
Mme Angélique MEIGNAN 4% de l'IBT
M Christophe RIGOLOT : 4% de l'IBT
M Thomas GANDON 4% de l'IBT

A compter du 1^{er} JUILLET 2024

- Maire 29.90% IBT soit **1 229,05 € bruts mensuels.**
- 1^{er} adjoint M Michel PÊPE : **15% IBT soit 616,58 € bruts mensuels** ; compte-tenu du fait que M Michel PÊPE est très présent à la mairie et s'occupe de l'accueil des touristes des 4 gîtes de l'Orchidée Bleue.

N.B. : L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-20 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (II de l'art. L. 2123-24 du CGCT). Toutefois, en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 (IV de l'art. L.2123-24 du CGCT).

- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : Mme Anne-Laure SORIN, M Stéphane BREUILLOT : soit 7 % de l'IBT, soit **287,74 € bruts mensuels**
- 4^{ème} Adjoint : M Aymeric MAIRE : **4.1 % de l'IBT 168.53 € bruts mensuels.**

Conseillers municipaux :

- Mme Josselyne MAIRE : **4% de l'IBT, soit 164,42 € bruts mensuels,**
- M Christophe RIGOLOT : **4% de l'IBT, soit 164,42 € bruts mensuels,**
- Mme Angélique MEIGNAN : **4% de l'IBT soit 164,42 € bruts mensuels,**
- Mme Sophie LEBAS : **4% de l'IBT soit 164,42 € bruts mensuels,**
- M Thomas GANDON : **4% de l'IBT, soit 164,42 € bruts mensuels.**

Résultat du vote : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 3

10. Demande d'occupation du domaine privé communal de la part de M COULOT : convention et fixation de la redevance

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi de la demande de Monsieur et Madame Christian COULOT (SCI CACHAMA) de poser une pompe à chaleur sur un socle en béton, lui-même installé au droit de sa propriété (AE n°120), sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée section AE n°227). L'emprise du socle est d'environ 1.00 m². Il sera mesuré avec précision par les employés communaux si accord est donné pour occuper ce domaine privé.

Il y a lieu de débattre pour autoriser ou non cette implantation et en cas d'accord, d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal + fixation de la redevance d'occupation annuelle indexée sur l'ICC.

Après en avoir débattu, le conseil souhaite le respect de la loi et est attentif au bien vivre ensemble, en conséquence il recommande de ne pas signer la convention et de demander le déplacement de la pompe à chaleur en façade et pas sur le domaine public

***Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation du domaine privé et après en avoir délibéré, :
DECIDE de ne pas autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal.***

Vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Anciens Combattants

Le Maire et le premier adjoint sortent de la salle des délibérations.

Mme MAIRE expose au Conseil municipal la demande de l'Association des anciens combattants et sympathisants de Montperreux en date du 15 avril 2024.

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération et la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, l'association souhaite célébrer cet événement par la mise en place d'une

exposition avec le concours de la bibliothèque municipale. **L'événement se déroulera du 6 au 13 septembre 2024.**

Cette exposition a aussi pour but un devoir de mémoire pour la jeune génération à travers des informations historiques et locales de cette période de guerre. L'exposition comprendra des panneaux pédagogiques, des documents, des livres, des affiches d'époque et une projection de 2 films : « Jeux interdits » et « La bataille du rail ».

L'école sera informée de l'existence de cette exposition.

Les ressources de l'association étant très modestes, elle sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour réaliser cette exposition. Le budget : impression régie, déplacement, vernissage... est estimé à environ 2'500 €, dont une grande part sera consacrée aux travaux d'impression.

Mme MAIRE informe le Conseil municipal que le Maire a d'ores et déjà autorisé à accueillir le public sur des créneaux horaires plus importants que l'ouverture habituelle du secrétariat de mairie pour la semaine du 6 au 13 septembre 2024.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :

DECIDE d'allouer à l'association des Anciens Combattants une subvention exceptionnelle compte d'un montant de 1'000 €

Vote : - Pour : 10

Contre : 0

- Abstention : 1

Le Maire et le premier adjoint réintègrent la salle des délibérations.

12. Création d'un emploi sous contrat à durée déterminée du 1er au 31 juillet 2024

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité auprès des agents techniques. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

M Jean-Luc BARNOUX rappelle au Conseil municipal l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Jean-Luc BARNOUX expose également au Conseil municipal qu'un point de situation a été effectué avec les élus et les agents de la collectivité sur les travaux qu'il est nécessaire de prévoir pendant l'été 2024, en soutien aux agents techniques :

- *Entretien des bâtiments communaux (lasure fenêtres foyer, mur de l'école à repeindre, cirage des sols et soutien au ménage estival des locaux scolaires et périscolaires ainsi que du mobilier de l'école, église : repeindre la porte principale ...),*
- *Entretien des voiries : marquage parkings (Source-Bleue...), désherbage, entretien du site des gîtes de la cascade (renouée du japon à éradiquer dans le talus des gîtes de la cascade), désherbage des massifs,*
- *Entretien du réseau d'eaux pluviales (curage des grilles et des rigoles...)*
- ...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ; l'été amenant un surcroît de travail (tonte) tout en prenant en compte les congés estivaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois (1^{er} au 31 juillet 2024) pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions, entre autres, de :

- *Entretien des bâtiments communaux (lasure fenêtres foyer, mur de l'école à repeindre, cirage des sols et soutien au ménage estival des locaux scolaires et périscolaires ainsi que du mobilier de l'école, église : repeindre la porte principale ...),*
- *Entretien des voiries : marquage parkings (Source-Bleue...), désherbage, entretien du site des gîtes de la cascade (renouée du japon à éradiquer dans le talus des gîtes de la cascade), désherbage des massifs,*
- *Entretien du réseau d'eaux pluviales (curage des grilles et des rigoles...)...*
- ...

Pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 juillet 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal a déjà voté les crédits correspondants au chapitre 012, du budget primitif 2024.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13. Questions diverses

a) Absence d'Anne HENRIET les samedi 22 et mardi 25 juin : remplacement ou fermeture du secrétariat

b) Tableau de permanence des élections législatives

Permanence élections législatives

Dimanche 30 juin 2024 de 8h00 à 18h00

1^{er} tour

8h00 – 10h00	BARNOUX Jean-Luc MAIRE Aymeric GANDON Thomas
10h00 – 12h00	MASSOT Gaël LEBAS Sophie MEIGNAN Angélique
12h00 – 14h00	MAIRE Josselyne RIGOLOT Christophe BREUILLOT Stéphane
14h00 – 16h00	BOUTHER Raymond PEPE Michel LETOUBLON Michèle
16h00 – 18h00	BARNOUX Jean-Luc GILLES Anthony SORIN Anne-Laure

Permanence élections législatives
Dimanche 7 juillet 2024 de 8h00 à 18h00

2^{ème} tour

8h00 – 10h00	BARNOUX Jean-Luc MAIRE Aymeric LETOUBLON Michèle
10h00 – 12h00	MAIRE Aymeric SORIN Arnaud SORIN Anne-Laure
12h00 – 14h00	MAIRE Josselyne RIGOLOT Christophe BREUILLOT Stéphane
14h00 – 16h00	BOUTHER Raymond PEPE Michel LETOUBLON Michèle
16h00 – 18h00	BARNOUX Jean-Luc PEPE Michel MEIGNAN Angélique

Les bureaux de vote sont présidés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau. A défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune (*art. R 43* du code électoral). Le maire ne peut désigner un adjoint que s'il est lui-même empêché (CE, 16 février 1961, élections cantonales de Case-Pilote), et il ne peut pas désigner un électeur s'il y a des conseillers municipaux non empêchés (CE, 10 octobre 1984, *élections cantonales de Bourges III*, n° 54297).

Outre la désignation des assesseurs à l'initiative des candidats et des listes, le maire peut désigner des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune (*art. R 44* du code électoral). Il n'est pas possible d'exclure les conseillers municipaux qui doivent être choisis, par priorité, pour la composition du bureau, dans l'ordre du tableau.

Ainsi, en l'espèce, pour tenir les bureaux de vote en tant qu'assesseurs supplémentaires, il n'est pas possible de choisir des électeurs de la commune avant des conseillers municipaux et donc, de ce fait, de les exclure.

c) Inscription de la commune au tableau B1

Le sous-préfet a informé le Maire du classement de la commune en zone B1 i.e. forte tension pour le logement ce qui ouvre le droit pour l'accession à la propriété aux prêts à taux zéro (PTZ) entre autres. Jusqu'à ce jour la commune est classée en zone C.

Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 20 juin 2024.

Résultat du vote : - Pour : 13

- Contre : 0

Abstention : 0

peutubummx 2024-64

La séance est close à 23 h 32 mn

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX

La Secrétaire : **Mme Josselyne MAIRE**

